

Fiche de données de sécurité
selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - Nom du produit : **MEZENE**
 - Code du produit : SC637-1-BE-FR
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 - Secteur d'utilisation Utilisation agricole
 - Emploi de la substance / de la préparation Insecticide agricole
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - Producteur/fournisseur :
Gowan Belgium SPRL
Residentie Sorrento - Résidence Sorrento Koningin Paolaplein - Place Reine Paola, 11/6
1083 Brussel - Bruxelles
Phone : +32 472 13 34 99
email : CJurquin@gowanco.com
 - Service chargé des renseignements : sds@gowanco.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Chemtrec de téléphone d'urgence 24 - Heures: (Belgique / Bruxelles) +32 280 83 237
(en dehors de la Belgique) +1 703 527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS05

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 2)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : **MEZENE**

(suite de la page 1)

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Hydrocarbures aromatique, C10, <1% naphtalène
 deltaméthrine (ISO)

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13 (linéaires), sel de calcium
 Ethoxylated oleylamine, dodecylbenzenesulphonic salt

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P301+P330+P331+P310 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche, NE PAS faire vomir et appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· Indications complémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT**: Non applicable.

· **vPvB**: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 52918-63-5 deltaméthrine (ISO)

Liste II

BE

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

Numéro CE : 915-811-1 Reg.nr.: 01-2119463583-34-XXXX	Hydrocarbures aromatique, C10, <1% naphtalène Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	>70-100%
Numéro CE : 932-231-6 Reg.nr.: 01-2119560592-37-XXXX	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13 (linéaires), sel de calcium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≥3-<10%
CAS: 52918-63-5 EINECS: 258-256-6 Numéro index : 607-319-00-X	deltaméthrine (ISO) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Aquatic Acute 1, H400 (M=1000000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000000) ATE: LD50 oral: 100 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,5 mg/l	>2,5-≤10%
CAS: 66467-20-7 Numéro CE : 613-939-1	Sel éthoxylé d'oleylamine, dodécylbenzènesulphonique Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	≥1-<2,5%
CAS: 104-76-7 EINECS: 203-234-3 RTECS: MP 0350000	2-éthylhexane-1-ol Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0 Numéro index : 603-108-00-1 RTECS: NP 9625000	2 methyl propan-1-ol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	<1%

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion :

Consulter immédiatement un médecin.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : bloque la transmission nerveuse en hyperstimulant les terminaisons neuronales pré-post de manière synaptique. Sensibilité particulière de la part des patients allergiques et asthmatiques, ainsi que des enfants.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 3)

Symptômes du système nerveux central : tremblements, convulsions, ataxie ; irritation des voies respiratoires : rhinorrhée, toux, bronchospasme et dyspnée ; déclenchant des réactions allergiques : anaphylaxie, hyperthermie, transpiration, œdème cutané, collapsus vasculaire périphérique.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Thérapie:

symptomatique et réanimation.

N.B. diluants (hydrocarbures) : peuvent provoquer une bronchopneumonie chimique, une arythmie cardiaque.

Avertissement : Consulter un centre antipoison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de protection respiratoire.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures à suivre pour ceux qui n'interviennent pas directement :

Aucune mesure comportant un risque personnel ou sans formation appropriée ne doit être entreprise. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée de personnel étranger et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau versé.

Évitez de respirer des vapeurs ou des brouillards. Retirez chaque source d'inflammation. Fournir une ventilation adéquate. Portez un respirateur en cas de ventilation inadéquate. Portez un équipement de protection individuelle approprié et suivez les mesures de protection énoncées aux articles 7 et 8.

Envisagez de consulter un expert.

Mesures à suivre pour ceux qui interviennent directement

Si la gestion des déversements nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, veuillez noter toute information à la section 8 concernant les matériaux appropriés et inappropriés.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· Pour les non-secouristes

Aucune action ne doit être entreprise qui peut entraîner un risque personnel ou sans une formation appropriée.

Évacuez les zones environnantes.

Éviter l'entrée de personnel non apparenté ou non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau renversé. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire adapté si la ventilation n'est pas adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle approprié et suivre les mesures de protection des sections 7 et 8. Évaluer le consultant d'un expert technique.

· Pour les secouristes

Si la gestion du déversement nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, tenir compte de toutes les informations de la section 8 concernant les matériaux appropriés et non appropriés.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 4)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Recueillir les liquides à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (sable, terre, terre de diatomées, vermiculite)

Utiliser un neutralisant.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions :** Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker conformément à réglementation en vigueur. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

· Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

VL Valeur à long terme: 5,4 mg/m³, 1 ppm

CAS: 78-83-1 2 methylpropan-1-ol

VL Valeur à long terme: 154 mg/m³, 50 ppm

· **Informations relatives à la réglementation VL:** Moniteur belge no 313, 04.12.2023

· Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire :

Utilisez un appareil respiratoire approprié, par ex. appareil à cartouche pour vapeurs organiques avec préfiltre à particules type AP2 (EN 14387)

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés pour assurer l'utilisation de la taille appropriée

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 5)

et la formation à l'utilisation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire (facteur de protection 4 de type EN149, FFP1 ou équivalent); en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Gant de protection conforme aux normes EN420, EN374, EN388 et EN421



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation, suivre les instructions données par EN ISO 374-1/A1.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de passage : > 480 minutes

Épaisseur : > 0,4 mm

Consulter le fabricant de gants pour connaître le temps de pénétration exact à respecter.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

Il est conseillé de porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou une visière de protection conformément à la norme EN 166. Ne pas utiliser de lentilles oculaires.

· **Protection du corps :**

Portez des vêtements qui garantissent une protection totale de la peau, de la catégorie 3, type 5 (EN ISO 13982).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur :**

Jaunâtre

· **Odeur :**

De type solvanté

· **Seuil olfactif :**

Non déterminée.

· **Point de fusion :**

Non déterminée.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminée.

· **Inflammabilité**

Inflammable.

(suite page 7)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 6)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure :	Non déterminée.
· Supérieure :	Non déterminée.
· Point d'éclair	56,6 °C
· Température d'inflammation :	430 °C
· Température de décomposition :	Non déterminée.
· pH à 20 °C	5,6
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminée.
· Dynamique à 20 °C:	1,78 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	Dispersable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminée.
· Pression de vapeur :	Non déterminée.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,9 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminée.
· Densité de vapeur:	Non déterminée.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect :	
· Forme :	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· Solvants organiques :	2,1 %
· Teneur en substances solides :	0,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminée.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

BE

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** : Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	1.033 mg/kg (RAT) Méthode directrice de l'OCDE n° 425
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) Méthode directrice de l'OCDE n° 402
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,25 mg/l (rat) Méthode directrice de l'OCDE n° 403

CAS: 52918-63-5 deltaméthrine (ISO)

Oral	LD50	100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,5 mg/l (ATE)

CAS: 66467-20-7 Sel éthoxylé d'oleylamine, de dodécylbenzènesulphonique

Oral LD50	500 mg/kg	(ATE)
-----------	-----------	-------

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

Oral	LD50	2.049 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.970 mg/kg (lapin)

CAS: 78-83-1 2 methylpropan-1-ol

Oral	LD50	2.460 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.400 mg/kg (lapin)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau :

Test : Irritation cutanée - Voie : Peau - Espèce : Lapin :

Résultat: Positif

Méthode de la ligne directrice 404 de l'OCDE

Test : Corrosion cutanée - Voie : Peau - Espèce : Lapin :

Résultat : Négatif

Méthode : non disponible

Provoque une irritation cutanée.

· des yeux :

Test : Irritant pour les yeux - Espèce : Lapin :

Méthode de la ligne directrice 405 de l'OCDE

Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 8)

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 52918-63-5	deltaméthrine (ISO)
-----------------	---------------------

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

Poisson -

Toxicité aiguë/chronique,

Danio Rerio,

CL50 (96h) : 0,09 ml/L

Méthode de la ligne directrice 203 de l'OCDE

Invertébrés –

Toxicité aiguë/chronique :

Daphnia magna,

CE50 (48h) : 5,56 µg/l

Méthode de la ligne directrice 202 de l'OCDE

Algues-

Toxicité aiguë/chronique :

Pseudokirchneriella subcapitata,

CL50 (96h) : 429,12 mg/l

Méthode de la ligne directrice 201 de l'OCDE

12.2 Persistance et dégradabilité

Données relatives à la deltaméthrine :

Dégradation biologique :

Pas facilement biodégradable

DT50 eau : 17 heures (pire cas)

DT50 (système entier) : 40-90 jours

DT90 (système entier) : 130-290 jours

Données relatives aux hydrocarbures aromatiques C10, < 1% naphthalène :

Dégradation:

49,6% - Par nature 28 jours

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données relatives à la deltaméthrine :

Bioaccumulation (poissons):

FBC = 28 jours

Les données se réfèrent aux hydrocarbures aromatiques C10, < 1% naphthalène

Potentiel de bioaccumulation élevé

12.4 Adsorption du sol :

Données relatives à la deltaméthrine :

TD50 laboratoire (20°C, aérobie) : 26 jours (moyenne)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 9)

Laboratoire DT90 (20°C, aérobie) : 68 jours (moyenne)
 Laboratoire TD50 (20°C, anaérobie) : 68 jours (moyenne)

Les données se réfèrent aux hydrocarbures aromatiques C10, < 1% naphtalène
 Indisponible

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

- Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
- Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérez si possible. Envoi vers des installations d'élimination autorisées ou incinération dans des conditions contrôlées. Fonctionne conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Méthodes d'élimination :

La production de déchets devrait être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit être effectuée conformément aux indications légales en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée à éliminer les déchets.

Les déchets non traités ne devraient pas être éliminés dans le système de collecte à moins qu'ils ne soient pleinement conformes aux exigences de chaque entité et de la législation.

Déchets dangereux :

La classification du produit pourrait entrer dans les critères pour les déchets dangereux.

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau généré afin d'établir l'identification exacte du déchet et les méthodes d'élimination conformément à la réglementation applicable.

Communiquez avec le service d'élimination des déchets autorisé pour connaître l'attribution correcte du code CER.

Emballage:

Méthodes d'élimination

La production de déchets devrait être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible.

Les déchets d'emballages doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devrait être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières :

Ne jetez pas le produit et le contenant, sauf avec les précautions nécessaires. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de contenants vidés qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants ou les revêtements vides peuvent retenir les résidus de produit. Évitez la dispersion et l'écoulement des matières déversées et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Le conteneur complètement vidé ne doit pas être dispersé dans l'environnement.

Le conteneur ne peut pas être réutilisé.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 10)

- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
- **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1993
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOBUTANOL (ALCOOL ISOBUTYLIQUE)), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG, IATA	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOBUTANOL (ISOBUTYL ALCOOL))
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG	
 	
· Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : deltaméthrine (ISO)
· Marine Pollutant :	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR) :	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	30
· No EMS :	F-E, <u>S-E</u>
· Stowage Category	E
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 11)

· **Indications complémentaires de transport :**· **ADR**

- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)

5L

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 mlQuantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 ml

- Catégorie de transport

3

- Code de restriction en tunnels

D/E

· **IMDG**

- Limited quantities (LQ)
- Excepted quantities (EQ)

5L

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur:
30 mlQuantité nette maximale par emballage extérieur:
1000 ml· **IATA**

- Quantity limitations

Sur l'avion / rail de passagers: 60 L

Sur l'avion cargo uniquement: 220 L

· **"Règlement type" de l'ONU :**

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(ISOBUTANOL (ALCOOL ISOBUTYLIQUE)), 3, III,
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· **Directive 2012/18/UE**

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est répertorié

· **Catégorie SEVESO**

E1 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 12)

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liquide. 3, H226 : Basé sur des preuves expérimentales

Toxicité aiguë. 4, H302 : basé sur des preuves expérimentales

Aspic. Tox. 1, H304 : Méthode de calcul

Irritation cutanée. 2, H315 : Basé sur des preuves expérimentales

Eye Dam. 1, H318 : Basé sur des preuves expérimentales

STOT SE 3, H336 : Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1, H410 : Basé sur des preuves expérimentales

· **Service établissant la fiche technique** : Product Safety (AR)· **Contact** : sds@gowanco.com· **Date de la version précédente**: 09.07.2024

· Acronymes et abréviations :

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) valeurs d'estimation de la toxicité aiguë

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

(suite page 14)

-BE-

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 02.03.2025

Révision: 02.03.2025

Nom du produit : MEZENE

(suite de la page 13)

*Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3**· * Données modifiées par rapport à la version précédente*

BE